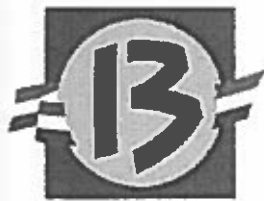


MAIRIE de MARIGNANE
Enregistré par la
Sous-Préfecture d'ISTRES
20 FEV 2017



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Marignane

Et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le présent protocole de partenariat est conclu entre,

La Mairie de Marignane

Représentée par Monsieur Eric Le Dissès

Maire de Marignane

Hôtel de ville, CS 40022 – 13729 MARIGNANE CEDEX,

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Représenté par Madame Martine VASSAL,

Présidente du Conseil Départemental,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just 13004 Marseille

D'autre part,

PREAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, un protocole visant une meilleure collaboration avec la police municipale de la ville de Marignane a paru nécessaire.

- Ce protocole viendra compléter les différentes mesures déjà déployées au sein du Département, à savoir les dispositifs de gardiennages statiques, mobiles, alarmes anti-intrusion, etc.

Par le présent protocole, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de faciliter la saisine et l'intervention de la Police Municipale de la ville de Marignane par les agents du Conseil Départemental en poste sur cette commune, lorsque ceux-ci sont confrontés à des usagers en situation de passage à l'acte de types violences, menaces de violences physiques, menaces de mort, outrages assortis de menaces de violences ou de mort, dégradations volontaires de biens public etc., ainsi que de refus de quitter les lieux.

L'intervention des agents de la Police Municipale permettra ainsi de faire cesser le trouble à la tranquillité publique et la continuité du service.

Article 2 : Sites concernés

Au jour de la rédaction du présent les sites concernés par le présent protocole sont :

- MDS de Territoire Marignane sise rue du Stade
- Pôle Insertion sis rue du Stade

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée, à savoir : 04 42 31 11 72.
- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter le PC Radio de la Police Municipale, via le numéro dédié.
- Aviser la ville de Marignane de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Article 4 : Engagement de la Ville de Marignane

La Ville de Marignane s'engage à :

- Donner des consignes spécifiques au PC Radio de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Article 5 : Evaluation et suivi

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire de Marignane et de Madame la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité du présent et de proposer de les compléter ou de les modifier

Le groupe de suivi se réunit une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de trois mois.

Fait à Marignane, le 16 FEV 2017

Monsieur le Maire de Marignane



Eric Le DISSES

**Madame la Présidente
du Conseil Départemental**

Martine VASSAL